



Forfait jour à temps partiel

Par Jiheme

bonjour,

je suis salarié forfait jours 207 jours et je suis passé en retraite progressive à 60%

mon nouveau forfait a été calculé en faisant $207 * 60\% = 124$.

à temps plein le nombre de jours de RTT est calculé en faisant: nombre de jours ouvrés - forfait - jours CP= soit $250-207-25$ soit 18 jours.

avec le calcul à temps partiel, on pourrait dire qu'il n'y a plus que $250 * 60\% = 150$ jours ouvrés. et avec un forfait recalculé à 124 jours + 25 jours CP = 149, je n'aurai plus qu'1 jour de RTT alors que j'aurai du en avoir $18*60\%$ soit 10,8.

et en extrapolant un cas à 50%, ce serait "encore pire" (forfait à 103,5 jours, jours ouvrés à 125, et donc $125-25= 100$)

je pensais que les jours de RTT étaient "proportionnels au temps de travail ou est-ce que je me trompe ?

merci pour vos lumières

cordialement

J Marc

Par janus2

Bonjour,

On ne peut pas parler de forfait jour à temps partiel. En effet, un contrat à temps partiel doit répondre à certains critères incompatibles avec le forfait jour (en particulier, la détermination précise du temps de travail, ce qui est contraire au forfait jour).

Par janus2

à temps plein le nombre de jours de RTT est calculé en faisant: nombre de jours ouvrés - forfait - jours CP= soit $250-207-25$ soit 18 jours.

Le nombre de jours de RTT est calculé pour chaque année en tenant compte du nombre de jours dans l'année (365 ou 366), des jours fériés tombant un jour travaillé, du nombre de samedi / dimanche et des 25 jours de CP.

Soit pour 2023, et un salarié travaillant du lundi au vendredi :

- 365 jours dans l'année

- 9 jours fériés tombant un jour travaillé

- 105 samedi / dimanche

- 25 jours de CP

ce qui fait 226 jours travaillables.

Avec votre forfait 207 jours (déjà inférieur au classique forfait 218 jours), vous auriez $226-207 = 19$ jours de RTT. Déjà, on ne trouve pas la même chose...

Par janus2

avec le calcul à temps partiel, on pourrait dire qu'il n'y a plus que $250 * 60\% = 150$ jours ouvrés. et avec un forfait recalculé à 124 jours + 25 jours CP = 149, je n'aurai plus qu'1 jour de RTT alors que j'aurai du en avoir $18*60\%$ soit 10,8.

Là, je ne vous suis pas...

Les jours de RTT, en forfait jour, sont là pour que vous ne dépassiez pas votre forfait, donc si vous ne devez travailler que 124 jours, vous allez avoir un nombre conséquent de jours de RTT.

En imaginant que vous travaillez toujours du lundi au vendredi, en reprenant le calcul précédent, on arrive à :

226-124 = 102 jours de RTT !!!

Par Jiheme

merci pour votre retour

"On ne peut pas parler de forfait jour à temps partiel. En effet, un contrat à temps partiel doit répondre à certains critères incompatibles avec le forfait jour (en particulier, la détermination précise du temps de travail, ce qui est contraire au forfait jour)"

on peut maintenant parler de temps partiel pour un forfait jours depuis le 01/01/2022, depuis que la retraite progressive est accessible aux forfaits jours. et qui dit retraite progressive dit temps partiel

Par Jiheme

"Avec votre forfait 207 jours (déjà inférieur au classique forfait 218 jours), vous auriez $226-207 = 19$ jours de RTT. Déjà, on ne trouve pas la même chose..."

dans ma société, il y a plusieurs versions de forfaits jours: 204, 207, 211, 214, 218 suivant la classification. il y a même des cadres horaires à 188 jours

nous sommes en annualisation du 01/06 au 31/05 on ne peut donc pas faire des calculs sur année civile

j'avais pris 250 jours ouvrés comme exemple/base de calcul en faisant 52 semaines à 5 jours soit 260 jours et 10 jours fériés par année. on arrivait ainsi à 250 jours.

effectivement en étant à 60% de 207 jours, on arrive à 124 jours soit $250-124-25$ CP, on arrive à 101 RTT.

mon interrogation était de savoir quel était le bon calcul ?

Par Jiheme

"En imaginant que vous travaillez toujours du lundi au vendredi, en reprenant le calcul précédent, on arrive à :

226-124 = 102 jours de RTT !!!"

c'est exactement ça.

en étant à temps partiel on a le choix de réduire son temps de travail (principe valable pour employés, techniciens et cadres horaires/jours)

- par jour (faire moins d'heure par jour): pas possible pour forfait jours

- par semaine (3 jours par semaine pour 60%)

- par année (124 jours par an pour un 60%)

c'est cette dernière formule que j'ai choisie. je travaille généralement 3 jours par semaine mais si besoin je fais plus et je récupère plus tard.

et c'est donc exact, ça fait près d'une centaine de RTT par an.

et avec un salaire à 60% également